

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° DN167

présenté par

M. Bru, Mme Lingemann, M. Blanchet, M. Cubertafon, Mme Thillaye, M. Lainé et Mme Poueyto

-----

### ARTICLE 23

Après le mot :

« délai »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 34 :

« lorsque la survie de la Nation est assurée au regard des menaces prévues à l'article L. 2212-1. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à préciser le cadre dans lequel la mobilisation générale peut être cessée. La précision permet de limiter l'utilisation de la mobilisation générale, et y mettre fin dès que la survie de la Nation est assurée.